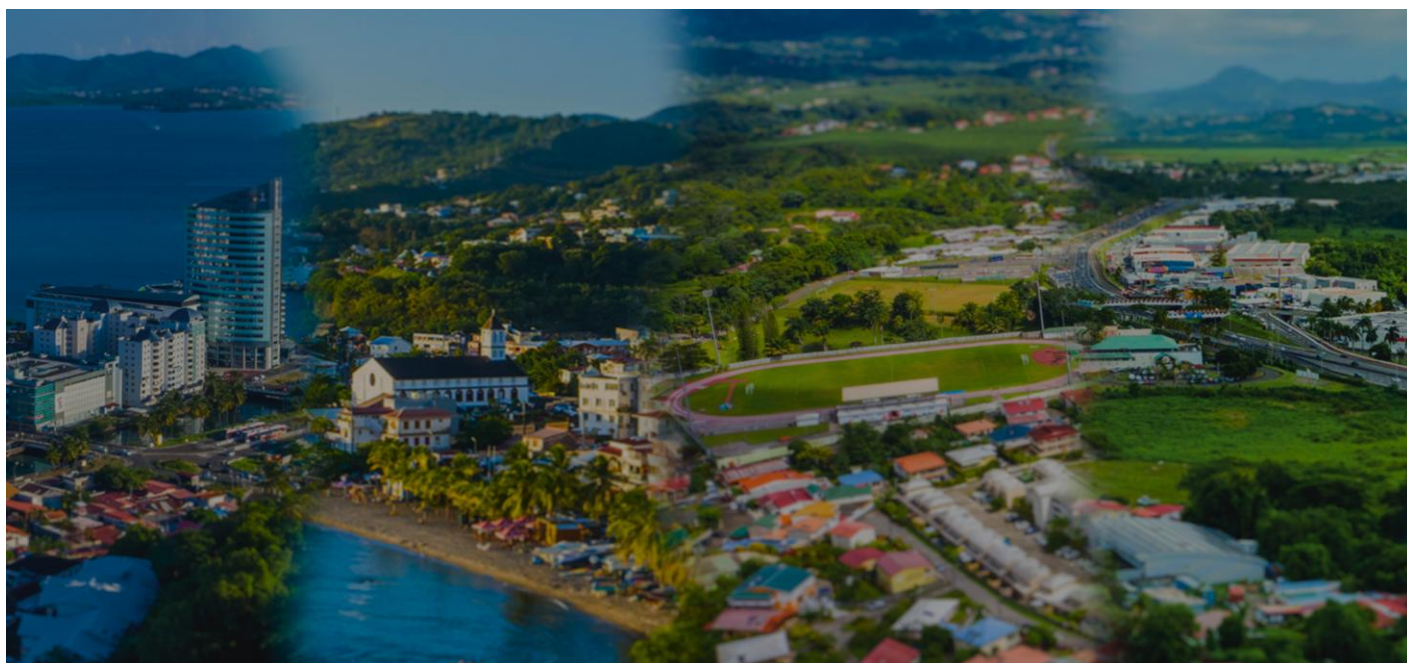


GROUPE D'ACTION LOCALE DU CENTRE

Développement Local mené par les Acteurs Locaux

INTERFONDS FEDER FSE+ 2021-2027 & LEADER/FEADER 2023-2027



FICHES ACTIONS

Objectifs stratégiques du DLAL CACEM

1

VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET MARITIME DU TERRITOIRE

1.1 - Favoriser un aménagement durable et une mise en valeur des patrimoines naturel et culturel **FEDER**

1.2 - Soutenir la vie culturelle locale **LEADER**

2

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRÉ ET RESILIENT

2.1 - Développer et requalifier les infrastructures nécessaires au développement économique **FEDER**

2.2 - Encourager une approche qualitative pour l'agriculture et l'alimentation locales **LEADER**

2.3 - Soutenir les investissements des entreprises dans l'industrie, le commerce, les services et l'économie bleue **LEADER**

3

FORGER DES CENTRALITÉS DYNAMIQUES ET INCLUSIVES ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

3.1 - Améliorer le cadre de vie et redynamiser les centres bourgs **FEDER**

3.2 - Renforcer l'accompagnement vers l'emploi **FSE+**

4

COOPÉRER

4 - Préparer et mettre en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale **LEADER**

5

ANIMATION/GESTION DU DLAL

5 - Animer et faire fonctionner le programme **FSE+**

Les fiches actions FEDER-FSE+ de la stratégie

FICHE ACTION 1.1 – FAVORISER UN AMENAGEMENT DURABLE ET UNE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL

Objectif Prioritaire	Valoriser le patrimoine culturel, environnemental et maritime du territoire
Fonds mobilisé	Montant prévisionnel
FEDER (OS 5.1 et 5.2)	OS 5.1 (urbain) : 4 500 000 € OS 5.2 (rural) : 1 239 989 €
Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	
Le territoire du Centre de la Martinique bénéficie d'un patrimoine naturel, culturel et maritime riche et singulier. Sa préservation et sa valorisation sont essentielles à l'amélioration du cadre de vie des habitants, au renforcement de l'attractivité touristique et au développement durable du territoire. Cette fiche vise à soutenir les projets qui favorisent à la fois la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'espace public et la préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti, notamment par des aménagements durables, des actions de sensibilisation, et la redynamisation des espaces culturels.	
Types d'actions soutenues	
Aménagements écologiques et éducation à l'environnement - Création de parcs et d'espaces vert paysagers, végétalisation/renaturation des espaces délaissés, création de jardins partagés, désimperméabilisation des parcelles en milieu urbain, installation de fontaines, points d'eau, ombrières sur l'espace public, création d'îlots de fraîcheur. - Actions ou investissements visant à développer les déplacements de découverte actifs dans les centres bourgs et les quartiers : construction/réhabilitation de voies vertes, aménagement de pistes cyclables, voies piétonnes, réhabilitation des sentiers piétons. - Actions d'éducation à l'environnement, notamment auprès des jeunes, sensibilisation aux enjeux environnementaux et de biodiversité, développement de la connaissance des espèces locales (plantothèques), des phénomènes naturels et anthropiques, intégration de l'approche écosystémique.	
Aménagement des sites naturels, littoraux et espaces touristiques - Aménagement des plages et abords de plage : cheminements, accessibilité PMR, douches et sanitaires, points de collecte des déchets - Aménagement des points de vue et d'aires d'accueil : signalétique et information touristique, stationnements, points de collecte des déchets - Mise en valeur des sites touristiques naturels : Equipements, signalétique et information touristique, points de collecte des déchets	
Valorisation du patrimoine culturel - Réhabilitation, aménagement et équipement de sites patrimoniaux culturels, historiques, architecturaux	

- Construction, réhabilitation, aménagement et équipement d'espaces dédiés aux activités culturelles et muséographiques - Organisation d'animations culturelles et touristiques ponctuelles et inédites, en zone urbaine de Fort de France *
Bénéficiaires Eligibles
Collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, associations, Groupement d'Intérêt publics (GIP), entreprises, Office de Tourisme, Sociétés d'Economie Mixte
Périmètre géographique éligible
Sont éligibles au FEDER OS 5.1 les projets dont la réalisation se situe en zone urbaine de Fort-de-France. Sont éligibles au FEDER OS 5.2 les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schoelcher, Le Lamentin et Fort-de-France hors zone urbaine. <i>/!\ * La zone urbaine correspond au territoire de Fort de France à l'exception des quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.</i>
Modalités de sélection
Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de scoring sur les sujets suivants : - Adéquation avec la stratégie DLAL - Valeur ajoutée territoriale - Durabilité et transition écologique - Innovation et exemplarité - Inclusion et équité - Partenariat et gouvernance - Viabilité et faisabilité Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.
Types de dépenses éligibles
Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO, qui dans sa version du 6 mai 2024 liste les dépenses suivantes : Dépenses éligibles : - Etudes et travaux de construction, de modernisation, d'aménagement et équipement - Les dépenses de prestations externes de service, et outils de communication, organisation et production d'évènements - Les dépenses de prestations externes de service relatives au montage financier et au suivi des projets sont limitées à 5% du CT de l'investissement éligible plafonné à 10 000€.

- Recours possible aux options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires, montants forfaitaires ou de coûts unitaires.

/!\ Dépenses inéligibles et exclues :

Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER.

Réglementaires :

Assurances, frais bancaires, dépenses d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende.

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux d'intervention moyen du FEDER : 50%

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)

Participation du bénéficiaire en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état

Cofinancements potentiellement mobilisables

Commune, CACEM, CTM, autres contributions publiques.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Les projets de réhabilitation des équipements culturels relèvent de la présente fiche action 1.1.

Les actions d'animations culturelles et touristiques situées en zone urbaine de Fort de France sont financées par la présente fiche action 1.1. Les actions situées hors zone urbaine sont financées par la fiche action 1.2 (stratégie LEADER).

Les lignes de partage pourront être adaptées en fonction des exigences et évolutions du programme FEDER-FSE+.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau indicateurs infra

FICHE ACTION 2.1 – DEVELOPPER ET REQUALIFIER LES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif Prioritaire	Promouvoir un développement économique équilibré et résilient
-----------------------------	---

Fonds mobilisé	Montant prévisionnel
FEDER (OS 5.1 et 5.2)	OS 5.1 (urbain) : 2 051 844 €
	OS 5.2 (rural) : 900 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

La vitalité économique du Centre de la Martinique repose largement sur les zones d'activité économiques présentes sur son territoire. Ces zones d'activité, qui sont pour la plupart anciennes et dégradées, présentent une grande mixité d'activités, à l'implantation parfois anarchique. Leur requalification apparaît aujourd'hui nécessaire pour maintenir la dynamique économique du territoire.

Cette dynamique peut également s'appuyer sur l'économie circulaire et la mise en place d'espaces d'activités mutualisés favorisant l'accès au foncier des petites entreprises et artisans.

Types d'actions soutenues

Construction et requalification de zones d'activité

- Réhabilitation, requalification de zones d'activité économiques : Modernisation des infrastructures, adaptation aux nouveaux besoins des entreprises.
- Opérations de requalification publique du foncier / immobilier à vocation économique : Traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, reconfiguration d'espaces pour une nouvelle occupation économique ou redéploiement d'activités.
- Aménagements des zones d'activités : Réalisation ou amélioration de la signalétique, des espaces de circulation (voirie, pistes cyclables, trottoirs), aires de stationnement, végétalisation des espaces, installation de points de collecte des déchets et mobilier urbain.

Créations d'espaces d'activités mutualisés

- Projets de construction ou réhabilitation de marchés, halles
- Projets de création et aménagement de tiers lieux commerciaux, espaces de vente éphémères, pôles multi-activités

Actions collectives de réhabilitation des commerces dans un but de revitalisation/redynamisation du territoire, notamment en centre bourgs

- Réhabilitation et amélioration et embellissement des locaux commerciaux

Création et équipements de lieux de réemploi

- Investissement et équipements de lieux de réemploi

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, Sociétés d'Economie Mixte, Groupement d'Intérêt public, associations.

Les entreprises n'émergent pas à cette fiche action.

Les associations ne peuvent pas émerger aux opérations de construction et requalification de zones d'activité.

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au FEDER OS 5.1 les projets dont la réalisation se situe en zone urbaine de Fort-de-France.

Sont éligibles au FEDER OS 5.2 les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schoelcher, Le Lamentin et Fort-de-France hors zone urbaine.

/!\ La zone urbaine du territoire correspond au territoire de Fort de France à l'exception des quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de scoring dont les critères de sélection portent sur les sujets suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité
- Inclusion et équité
- Partenariat et gouvernance
- Viabilité et faisabilité

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO, qui dans sa version projet du 6 mai 2024 liste les types de dépenses suivantes :

Dépenses éligibles (sous réserve de modifications du DOMO) :

- Etudes et travaux de construction, de modernisation, d'aménagement et d'équipement, outils de communication.
- Les dépenses de prestations externes de service, notamment études stratégiques et outils de communication, frais de réception, organisation et production d'événements.
- Les dépenses de prestations externes de service relatives au montage financier et au suivi des projets sont limitées à 5% du CT de l'investissement éligible plafonné à 10 000€.
- Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes

- Recours possible aux options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires, montants forfaitaires ou de coûts unitaires.

/!\ Dépenses inéligibles et exclues :

Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende.

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux d'intervention moyen du FEDER : 50%

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)

Participation du bénéficiaire en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'Etat

Cofinancements potentiellement mobilisables

Commune, CACEM, CTM, autres contributions publiques et privées.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

L'animation collective dans les zones d'activités économiques relève de la fiche action 2.3.

Les lignes de partage pourront être adaptées en fonction des exigences et évolutions du programme FEDER-FSE+.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau indicateurs infra

FICHE ACTION 3.1 – AMELIORER LE CADRE DE VIE ET REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS

Objectif Prioritaire	Forger des centralités dynamiques et inclusives et améliorer le cadre de vie des habitants
-----------------------------	--

Fonds mobilisé	Montant prévisionnel
FEDER (OS 5.1 et 5.2)	OS 5.1 (urbain) : 4 000 000 € OS 5.2 (rural) : 900 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Les centres villes des communes membres de la CACEM souffrent d'un déficit d'attractivité. Les espaces publics sont dégradés et les équipements favorisant la cohésion sociale ne sont pas assez nombreux sur le territoire. Des espaces publics embellis, accessibles à tous et dotés d'aménagements et d'infrastructures sanitaires, sociales, éducatives et sportives contribuent à la modernisation des centres villes et à un cadre de vie plus agréable et inclusif pour les habitants. Cette fiche action vise à soutenir des projets de requalification urbaine, d'aménagements inclusifs, et de renforcement des services de proximité pour améliorer durablement le cadre de vie.

Types d'actions soutenues

Modernisation du tissu urbain des centres bourgs

- Requalification des espaces publics et aménagements urbains : rénovation des places, rues piétonnes, mobilier urbain.
- Adaptation des espaces publics en vue d'en assurer l'accessibilité pour tous, continuité piétonne
- Embellissement des espaces publics, aménagement des espaces délaissés

Création et requalification d'équipements visant à favoriser la cohésion sociale

- Création et modernisation d'espaces collectifs et de services de proximité à la population
- Aménagements d'espaces et infrastructures sportives, récréatifs, aires de jeux

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, Sociétés d'Economie Mixte, Groupement d'intérêt Public, associations loi 1901-

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au FEDER OS 5.1 les projets dont la réalisation se situe en zone urbaine de Fort-de-France.
Sont éligibles au FEDER OS 5.2 les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schoelcher, Le Lamentin et Fort-de-France hors zone urbaine.

// La zone urbaine correspond au territoire de Fort de France à l'exception des quartiers Moutte, Redoute

côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de scoring dont les critères de sélection portent sur les sujets suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité
- Inclusion et équité
- Partenariat et gouvernance
- Viabilité et faisabilité

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO, qui dans sa version projet du 6 mai 2024 liste les types de dépenses suivantes :

Dépenses éligibles (sous réserve de modifications du DOMO) :

- Etudes et travaux de construction, de modernisation, d'aménagement et équipement (bureautique et technique)
- Les dépenses de prestations externes de service, et outils de communication, frais de réception, organisation et production d'événements.
- Les dépenses de prestations externes de service relatives au montage financier et au suivi des projets sont limitées à 5% du CT de l'investissement éligible plafonné à 10 000€.
- Recours possible aux options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires, montants forfaitaires ou de coûts unitaires.

/!\ Dépenses inéligibles et exclues :

Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER.

Les dépenses de fonctionnement et les salaires

Réglementaires :

Assurances, frais bancaires, dépenses d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux d'intervention moyen du FEDER : 50%

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)

Participation du bénéficiaire en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'Etat.

Cofinancements potentiellement mobilisables
CACEM, Ville, CTM, autres contributions publiques et privées.
Lignes de partage avec d'autres dispositifs
Pas de financement existant en dehors de l'OS5 du PO FEDER-FSE+. Les lignes de partage pourront être adaptées en fonction des exigences et évolutions du programme FEDER-FSE+.
Indicateurs de suivi et d'évaluation
Voir tableau indicateurs infra

FICHE ACTION 3.2 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Objectif Prioritaire	Forger des centralités dynamiques et inclusives et améliorer le cadre de vie des habitants
-----------------------------	--

Fonds mobilisé	Montant prévisionnel
-----------------------	-----------------------------

FSE+ (OS 4.8.2)	1 333 334€
-----------------	------------

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

De nombreux Martiniquais rencontrent des difficultés majeures pour s'insérer sur le marché du travail. Pour lutter contre un taux de chômage élevé, touchant particulièrement les jeunes et les femmes, les personnes faiblement qualifiées ou cumulant plusieurs freins géographiques, économiques et sociaux, etc., il est prioritaire de mettre en place des mesures d'accompagnement vers l'emploi et de lever les freins périphériques pour les publics exclus des dispositifs existants (PLIE, MILCEM...).

Types d'actions soutenues

Soutien à l'appui de la définition du projet professionnel et de l'intégration en parcours

- Actions de repérage des situations de pauvreté et de précarité, mobilisation et accompagnement des publics dans l'élaboration et le développement de leurs projets et de leurs parcours, dans le champ de l'insertion par l'activité économique avec l'accompagnement socioprofessionnel (activités de proximité et manquant de main d'œuvre locale, incubateur, auto-école sociale, ateliers métiers, TAPAJ, conciergerie, immersion en entreprise et tutorat, ...)

Chantiers de proximité d'amorçage du parcours d'intégration sociale et professionnelle sur les thématiques en lien avec la stratégie

- Chantier à vocation sociale préparatoire à l'intégration en parcours d'insertion professionnelle en agissant sur la levée des freins à l'emploi (logement, santé, remise à niveau, ...), d'une durée n'excédant pas 6 mois, pouvant contribuer à déployer des actions d'intérêt général relevant des priorités territoriales (aménagement des sentiers du littoral, mise en valeur d'édifices et de parcours touristiques, ...).

Seront prioritairement soutenus les projets ayant des domaines d'application dans les priorités de la stratégie de développement local (cadre de vie et environnement, services à la population, culture, économie bleue, tourisme et patrimoine, agriculture et alimentation, numérique, sport...);

Bénéficiaires éligibles

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles

- Bénéficiaires du RSA
- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, ... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi
- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées
- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux
- Personnes sous-main de justice
- Ressortissants de pays tiers en règle de séjour sur le territoire de la Martinique

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au FSE+ les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schœlcher, Le Lamentin et Fort-de-France.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de scoring dont les critères de sélection portent sur les sujets suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité
- Inclusion et équité
- Partenariat et gouvernance
- Viabilité et faisabilité

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO, qui dans sa version projet du 6 mai 2024 liste les types de dépenses suivantes :

Dépenses éligibles (sous réserve de modifications du DOMO):

Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Frais de montage et de suivi de dossiers dans la limite de 7 000 €

Dépenses non éligibles :

Réglementaires :

Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux moyen d'intervention du FSE+ : 75%

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)

Taux forfaitaires réglementaires :

- Les coûts indirects pourront être calculés sur la base d'un taux maximum de 15% des frais de personnels directs ;
- Les autres coûts directs (autres que les frais de personnels directs et indirects) peuvent être calculés sur la base d'un taux maximum de 40% des frais de personnels directs éligibles.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Etat, Communes, CACEM, CTM, autres contributions publiques et privées.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Sur le champ de l'insertion, le PLIE poursuit son soutien aux actions et structures existantes de l'insertion par l'activité économique (IAE, chantiers d'insertion).

Le DLAL soutient l'appui à la définition du projet professionnel et à l'intégration en parcours pour les projets et services nouveaux

Les lignes de partage pourront être adaptées en fonction des exigences et évolutions du programme FEDER-FSE+.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau indicateurs infra

TABLEAU DES INDICATEURS FEDER FSE+

			Indicateur	Cible	Explication sur les modalités de définition des cibles
Valoriser le <u>patrimoine culturel, environnemental et maritime</u> du territoire	1.1 - Favoriser un aménagement durable et une mise en valeur des patrimoines naturel et culturel	FEDER	IS1 - Nombre d'infrastructures et d'équipements créés ou améliorés RCO74 - population couverte par des projets dans le cadre de la stratégie de développement local intégré	10 13 930 sur l'OS 5.1 19 245 sur l'OS 5.2	IS 1 - Hypothèse de 300K€ par établissement RCO74 - Cible répartie entre les différentes mesures au prorata de leurs poids financier, avec l'objectif que la stratégie couvre 100% de la population soit FEDER 5.1 - Population urbaine de Fort de France = 58 506 hab. FEDER 5.2 - Population rurale = 92 012 hab.
			RCR77 – Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien RCO74 - Population couverte par des projets dans le cadre de la stratégie de développement local intégré	2600 11 144 sur l'OS 5.1 17 794 sur l'OS 5.2	RCR77 – Hypothèse de 1000 € par visiteur RCO74 - Cible répartie entre les différentes mesures au prorata de leurs poids financier, avec l'objectif que la stratégie couvre 100% de la population soit FEDER 5.1 - Population urbaine de Fort de France = 58 506 hab. FEDER 5.2 - Population rurale = 92 012 hab.
Promouvoir un <u>développement économique équilibré</u> et résilient	2.1 - Développer et requalifier les infrastructures nécessaires au développement économique	FEDER	IS1 - Nombre d'infrastructures de développement créées ou améliorées IS 2 - Nombre d'emplois créés ou maintenus RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de la stratégie de développement local intégré	7 18 11 289 sur l'OS 5.1 27 517 sur l'OS 5.2	IS 1 - Hypothèse de 300K€ par équipements RCO74 - Cible répartie entre les différentes mesures au prorata de leurs poids financier, avec l'objectif que la stratégie couvre 100% de la population soit FEDER 5.1 - Population urbaine de Fort de France = 58 506 hab. FEDER 5.2 - Population rurale = 92 012 hab.
Forger des <u>centralités dynamiques et inclusives</u> et améliorer le cadre de vie des habitants	3.1 - Améliorer le cadre de vie du territoire et redynamiser les centres bourgs	FEDER	IS1 - Nombre d'infrastructures et d'équipements créés ou améliorés RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de la stratégie de développement local intégré	10 22 178 sur l'OS 5.1 27 517 sur l'OS 5.2	IS1 - Hypothèse de 500K€ par établissement RCO74 - Cible répartie entre les différentes mesures au prorata de leurs poids financier, avec l'objectif que la stratégie couvre 100% de la population soit FEDER 5.1 - Population urbaine de Fort de France = 58 506 hab. FEDER 5.2 - Population rurale = 92 012 hab.
	3.2 - Renforcer l'accompagnement vers l'emploi	FSE+	EECO01 - Nombre total de participants EECR01 - Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	252 190	EECO01 - Montant 25,2M€, cible EECO01 3500=> 7142 par participant EECR01 - Objectif de 75% de publics en recherche en emploi

Les fiches actions LEADER de la stratégie

FICHE ACTION 1.2 –SOUTENIR LA VIE CULTURELLE LOCALE

Validation ASP du 06/10/2025

Objectif Prioritaire Valoriser le patrimoine culturel, environnemental et maritime du territoire

Fonds mobilisé

Montant prévisionnel

FEADER - LEADER

400 000€

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

La mise en valeur du patrimoine culturel est une priorité de la stratégie territoriale de la CACEM. Elle inclut le soutien à la vie culturelle locale, composante essentielle de la vitalité des territoires, particulièrement en milieu rural. Le soutien aux événements et animations artistiques et culturels contribue au dynamisme et au renforcement du lien social, ainsi qu'à la mise en valeur des atouts et savoir-faire constitutifs de l'identité du Centre de la Martinique.

Types d'actions soutenues

Soutien à la programmation culturelle et artistique sur le territoire en zone LEADER

- Organisation d'événements culturels valorisant la création, l'histoire et l'identité martiniquaise : expositions, films et vidéos, conférences, journées et rencontres
- Manifestations artistiques : organisation de festivals, de spectacles et défilés dans le domaine des arts vivants (musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, marionnettes)
- Animations touristiques et culturelles de proximité
- Edition d'ouvrages sur la culture et l'identité martiniquaise
- Actions de soutien et valorisation du patrimoine culturel immatériel
- Actions d'accompagnement à la structuration des associations à vocation culturelle

Bénéficiaires éligibles

Micro et petites entreprises au sens communautaire, Associations et fédérations d'associations loi 1901, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, GIP, Office de tourisme, chambres consulaires.

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au programme LEADER de la CACEM, les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schoelcher, Le Lamentin et Fort-de-France hors zone urbaine.

//! La zone urbaine de Fort-de-France est exclue de ce périmètre éligible. La zone de Fort de France éligible à LEADER couvre les quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de notation dont les critères de sélection s'articulent autour des domaines suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité

- Inclusion et équité - Partenariat et gouvernance - Viabilité et faisabilité Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.
Types de dépenses éligibles Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable mais sous réserve de la validation des fiches DOMO PSN régional, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont : - Achats d'équipements et de matériel (fournitures de bureau, matériel technique, petit mobilier), - Travaux d'aménagements extérieurs (signalisation, signalétique) - Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales. - Dépenses de prestations externes de service : Prestations de communication (conception, impression, diffusion, achat d'espace, site internet) - Frais de réception, organisation et production d'évènements - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci : achats, location de salle et de matériel, frais de réception Frais salariaux : uniquement pour les maîtres d'ouvrages privés dans le cadre d'actions d'animations ponctuelles (type manifestations événementielles) et dans la limite de 15% maximum du montant total du projet - Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes
Conditions de soutien aux projets sélectionnés Forme de soutien : subvention Taux maximum d'aide publique : 100 % - sous-réserve des règles du régime d'aide d'Etat applicable Taux maximum d'intervention UE : 80 % L'intensité d'aide n'excèdera pas les taux maximaux prévus par le règlement (UE) 2021/2115 Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PO Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER <i>Nota : d'autres éléments sont susceptibles d'être incorporés dans la fiche après publication des fiches DOMO FEADER en cours de validation.</i>
Cofinancements potentiellement mobilisables Commune, CACEM, CTM et autres contributions publiques
Lignes de partage avec d'autres dispositifs Les projets de redynamisation des équipements culturels relèvent de la fiche action 1.1. Les actions d'animations culturelles et touristiques situées en zone urbaine de Fort de France sont financées sur la fiche action 1.1. Les actions en lien avec la valorisation des produits alimentaires émarginent à la fiche action 2.1(LEADER) Les grands événements et promotion touristiques > 200 000€ sont financés dans le cadre de la 4.6 du PO FEDER FSE+.
Indicateurs de suivi et d'évaluation Voir tableau indicateurs infra

FICHE ACTION 2.2 – ENCOURAGER UNE APPROCHE QUALITATIVE POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION LOCALE

Validation ASP du 06/10/2025

Objectif Prioritaire	Promouvoir un développement économique équilibré
Fonds mobilisé	Montant prévisionnel
FEADER - LEADER	Enveloppe LEADER : 725 000€
Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	
Au vu des importants enjeux martiniquais en matière de production agricole, d'autonomie alimentaire et d'accès à une alimentation de qualité, la stratégie de développement local de la CACEM soutient, par le biais du programme LEADER, des actions visant la promotion d'une alimentation saine et durable, l'accompagnement et la création d'activités de production et de commercialisation de produits locaux. Les marchés visés correspondent à l'alimentation, la cosmétique, les plantes médicinales de la pharmacopée locale. Les actions innovantes en matière de transformation et commercialisation de produits agricoles feront l'objet d'une attention particulière.	
Types d'actions soutenues	
Actions de promotion découverte des productions pays - Actions de promotion d'activités de commercialisation innovante (méthode, contenu, organisation, cible, secteur d'activités nouveaux sur le territoire) - Organisation de manifestations commerciales d'envergure et innovantes pour la valorisation des produits du terroir tels que des marchés de producteurs, des foires, des carrefours gastronomiques, des marchés itinérants et des marchés nocturnes dans les quartiers - Actions visant la mise en réseau des acteurs de l'alimentation et de l'agro-transformation au sens large : actions de mutualisation, réunions d'information, forum et sites internet, applications internet - Soutien à l'alimentation saine et durable : Actions visant à favoriser la consommation des produits locaux	
Démarches de commercialisation / promotion commerciale de produits locaux - Livraisons de produits locaux (cultivé et/ou transformé dans la région) aux particuliers, entreprises et administrations, à travers la mise en place de paniers ou d'une plateforme virtuelle de commercialisation/distribution - Initiatives de récolte, points de vente dans un objectif de vente directe à la ferme, petite restauration à la ferme - Mise en place de points de vente de produits locaux et/ou au sein de commerces de proximité - Boutiques de producteurs - Création de circuits de distribution solidaire des produits locaux dont activités itinérantes	
Agro-transformation - Traitement, conservation, valorisation de produits locaux dans le cadre de projets de transformation primaire ou élaborée	

Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Bénéficiaires éligibles

Micro et petites entreprises au sens communautaire, Agriculteurs, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), Associations et fédérations d'associations loi 1901, Parc Naturel Régional Martinique, Collectivités territoriales et leurs groupements, Établissements publics, Chambres consulaires, Organismes de recherche technique et d'expérimentation.

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au programme LEADER de la CACEM, les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schoelcher, Le Lamentin et Fort-de-France hors zone urbaine.

!! La zone urbaine de Fort-de-France est exclue de ce périmètre éligible. Le périmètre éligible de Fort de France couvre les quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de notation dont les critères de sélection s'articulent autour des domaines suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité
- Inclusion et équité
- Partenariat et gouvernance
- Viabilité et faisabilité

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable mais sous réserve de la validation des fiches DOMO PSN régional, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont :

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier),
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- Construction, amélioration, aménagement, rénovation et/ou extension de biens immobiliers
- Matériel de transport dans le cadre d'activité de commerce itinérant et en lien avec l'activité
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.
- **Prestations externes** : Etudes, location de matériel, prestations de communication (conception, impression, diffusion, achat d'espace, site internet, location de salle, frais de réception, organisation et production d'évènements)
- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel)
- Frais généraux rattachés à l'investissement éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, des dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (achats, location de salle, frais de réception)

Frais salariaux uniquement pour les maîtres d'ouvrages privés dans le cadre d'actions d'animations ponctuelles (type manifestations événementielles) et dans la limite de 15% maximum du montant total du projet

- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- Possibilité de recours aux Options de couts simplifiés (OCS)

Activités exclues :

Les opérations relevant du secteur de la pêche

Les opérations de création et modernisation d'hébergements touristiques

!! Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition de biens immeubles

Les frais d'hébergement et de restauration

Les frais de déplacement

Les frais salariaux pour les maîtres d'ouvrages publics

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Voir tableau annexé à la convention entre le GAL et l'autorité de gestion pour les seuils et plafonds.

Taux maximum d'aide publique : 100 % - sous-réserve des règles du régime d'aide d'Etat applicable

Taux maximum d'intervention UE : 80%.

L'intensité d'aide n'excèdera pas les taux maximaux prévus par le règlement (UE) 2021/2115

Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PO Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER

Nota : d'autres éléments sont susceptibles d'être incorporés dans la fiche après publication des fiches DOMO FEADER en cours de validation

Aide forfaitaire au démarrage pour les projets d'entreprise non agricoles en zone rurale dans le respect des conditions définies par la fiche DOMO 75.02 et de la réglementation sur les aides d'Etat.

L'aide forfaitaire est accordée dans le cadre de la création ou la diversification d'activités de micros ou petites entreprises de proximité dans les secteurs d'activités du tourisme, de l'artisanat, du commerce et des services répondant aux objectifs et correspondant aux types d'opérations de cette fiche action.

L'opération est conditionnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise sur 2 ans et à sa bonne exécution.

L'aide doit être couplée à une demande d'aide à l'investissement.

Montant de l'aide forfaitaire : 20 000 €

L'aide est versée en 2 tranches (80% au conventionnement et 20% au solde)

L'aide forfaitaire au démarrage est allouée uniquement pour des activités non agricoles et non prévues dans la fiche DOMO 75.02 du PSN régional.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Commune, CACEM, CTM, autres contributions publiques.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

A définir une fois le DOMO FEADER régional connu.

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 propose un soutien aux projets de création ou de développement d'activités non agricoles en milieu rural portées par des agriculteurs ou sylviculteurs (Fiche 75.02).

Les projets et aides au démarrage ou à la reprise d'entreprises en milieu rural listées dans le dispositif 75.02 ne seront pas soutenus par LEADER.

PO FEDER – FSE+ OS 1.3.1 « Renforcement de la compétitivité des entreprises » :

- *Volet 1 – « Actions collectives » : pour les manifestations et opérations de promotion,
- *Volet 5 – « Soutien à l'investissement des entreprises » : pour la création et le développement d'industrie agroalimentaire, cosmétiques (de 200 000 € à 2 500 000 €).

Les projets de développement économique supérieurs à 200 000€ relèvent de l'OS 1.3.1 du PO FEDER FSE+).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau indicateurs infra

FICHE ACTION 2.3 – SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS L'INDUSTRIE, LE COMMERCE, LES SERVICES ET L'ECONOMIE BLEUE

Validation ASP du 06/10/2025

Objectif Prioritaire Promouvoir un développement économique équilibré et résilient

Fonds mobilisé(s)

Montant prévisionnel

FEADER - LEADER

Enveloppe LEADER : 725 000€

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Le commerce et le tourisme étant des secteurs phares de l'économie du Centre Martinique, le soutien aux entreprises de ces secteurs est vital pour le dynamisme économique du territoire.

La stratégie de développement local de la CACEM soutient par le biais du programme LEADER le développement et la promotion des Petites et Moyennes Entreprises exerçant une activité dans le domaine du tourisme, du commerce, de l'artisanat et de la prestation de services, sédentaires ou itinérants.

Types d'actions soutenues

Les actions mises en œuvre visent la création, le maintien, la modernisation et la transmission de microentreprises de proximité.

Investissements à usage individuel ou collectif

- Création, développement et modernisation des entreprises de proximité du tourisme, de l'artisanat, du commerce et des services
- Création ou développement d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche solidaire telles que des épiceries solidaires
- Création ou développement d'activités économiques itinérantes dans les bourgs et quartiers
- Création ou développement de points multiservices dans les quartiers
- Création d'outils de communication et de promotion de l'activité : plaquettes, brochures, sites internet et applications mobiles, reportages photos et vidéo.

Actions collectives d'animation et de promotion des entreprises locales

- Les actions soutenues doivent être des actions partenariales ou de mise en réseau qui contribuent à la promotion globale des activités du territoire et à l'animation des bourgs et quartiers
- Actions d'accompagnement à la structuration des associations à vocation économique
- Actions partenariales de structuration de l'offre économique : mise en réseau des acteurs, réflexions thématiques entre acteurs, animation collective des zones d'activités économiques.
- Organisation de manifestations périodiques autour des commerces et de l'artisanat.
- Développement de supports de communication communs pour promouvoir les entreprises et services du territoire (films courts, sites internet, applications mobiles, spots radio, brochures, plaquettes)
- Développement d'une signalétique commune pour des artisans, commerces et services du territoire (définition de la charte graphique et élaboration de maquettes)
- Élaboration d'un calendrier des manifestations du territoire (recensement, propositions et formalisation)

Bénéficiaires éligibles

Micro et petites entreprises au sens communautaire, Associations et fédérations d'associations loi 1901, Coopératives, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), fondations, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires.

Les activités en lien avec la thématique de valorisation des produits agricoles locaux et alimentation élargissent à la fiche 2.2 « Soutenir une approche qualitative pour l'agriculture et l'alimentation locale ».

Les entreprises agricoles ne sont pas éligibles à cette fiche action.

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au programme LEADER de la CACEM, les projets dont la réalisation se situe sur le territoire des communes de Saint-Joseph, Schoelcher, Le Lamentin et Fort-de-France hors zone urbaine.

!! La zone urbaine de Fort-de-France est exclue de ce périmètre éligible. Le périmètre éligible de Fort de France couvre les quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de notation dont les critères de sélection s'articulent autour des domaines suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité
- Inclusion et équité
- Partenariat et gouvernance
- Viabilité et faisabilité

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable mais sous réserve de la validation des fiches DOMO PSN régional, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont :

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier),
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- Construction, amélioration, aménagement, rénovation et/ou extension de biens immobiliers
- Matériel de transport dans le cadre d'activité de commerce itinérant et en lien avec l'activité
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Prestations externes : Etudes, location de matériel, prestations de communication (conception, impression, diffusion, achat d'espace, site internet, location de salle, frais de réception, organisation et production d'événements)
- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel)

- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (achats, location de salle, frais de réception)

Frais salariaux uniquement pour les maîtres d'ouvrages privés dans le cadre d'actions d'animations ponctuelles (type manifestations événementielles) et dans la limite de 15% maximum du montant total du projet

- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne

Activités exclues :

Les opérations relevant du secteur de la pêche

Les opérations de création et modernisation d'hébergements touristiques

!! Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition de biens immeubles

Les frais d'hébergement et de restauration

Les frais de déplacement

Les frais salariaux pour les maîtres d'ouvrages publics

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux maximum d'aide publique : défini en fonction de l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat/SIEG.

Taux maximum d'intervention UE : 80% sur LEADER

L'intensité d'aide n'excèdera pas les taux maximaux prévus par le règlement (UE) 2021/2115

Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PO Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER

Aide forfaitaire au démarrage pour les projets d'entreprise non agricoles en zone rurale dans le respect des conditions définies par la fiche DOMO 75.02 et de la réglementation sur les aides d'Etat.

L'aide forfaitaire est accordée dans le cadre de la création ou la diversification d'activités de micros ou petites entreprises de proximité dans les secteurs d'activités du tourisme, de l'artisanat, du commerce et des services répondant aux objectifs et correspondant aux types d'opérations de cette fiche action.

L'opération est conditionnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise sur 2 ans et à sa bonne exécution.

L'aide doit être couplée à une demande d'aide à l'investissement.

Montant de l'aide forfaitaire : 20 000 €

L'aide est versée en 2 tranches (80% au conventionnement et 20% au solde)

L'aide forfaitaire au démarrage est allouée uniquement pour des activités non agricoles et non prévues dans la fiche DOMO 75.02 du PSN régional.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, CACEM, CTM, autres contributions publiques

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 propose un soutien aux projets de création ou de développement d'activités non agricoles en milieu rural portées par des agriculteurs ou sylviculteurs (Fiche 75.02).

Les aides au démarrage ou à la reprise d'entreprises en milieu rural listées dans le dispositif 75.02 ne seront pas soutenues par LEADER.

Les projets de développement économique supérieurs à 200 000€ relèvent de l'OS 1.3.1 du PO FEDER FSE+.

Articulation avec l'OS4.6.2 : Les projets privés à visée touristique dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ sont financés sur la stratégie DLAL FEDER.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau indicateurs infra

FICHE ACTION 4 – COOPERATION

Validation ASP du 06/10/2025

Objectif Prioritaire	Développer les actions de coopération sur le territoire
-----------------------------	---

Fonds mobilisé	Montant prévisionnel
-----------------------	-----------------------------

FEADER - LEADER	Enveloppe LEADER : 50 000 €
-----------------	-----------------------------

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

La coopération permet de répondre à tous les objectifs de la stratégie de développement local 2021-2027 de la CACEM. Les actions de coopération permettent de mettre en œuvre différemment certains projets, ou d'en augmenter les retombées en trouvant de nouveaux partenaires sur d'autres territoires. En outre, ils permettent de s'enrichir de l'expérience d'acteurs ayant déjà engagé des projets similaires, mais aussi de diffuser les bonnes pratiques acquises localement.

Types d'action soutenues

Les projets de coopération devront répondre à la stratégie du GAL et pourront être mis en œuvre à différentes échelles avec d'autres territoires organisés situés à proximité (Martinique, Antilles, Guyane), dans l'hexagone, dans d'autres pays de l'UE et si le projet le justifie avec des pays tiers.

Echanges de pratiques et d'expérience

- Organisation de rencontres (journées ou séminaires) visant à partager des pratiques ou expérience sur un sujet / enjeu commun

Création d'outils communs

- Outils de suivi, de développement, de communication, de promotion ...
- Outils d'animation, de sensibilisation, de formation ...

Réalisation de supports de communication des expériences de coopération et leur diffusion

Actions d'animation nécessaires aux phases de préparation, mise en œuvre et suivi des projets

A titre indicatif, les thématiques d'intervention et actions associées suivantes sont envisagées :

- Développement de modes de commercialisation innovants de proximité pour les produits agricoles locaux : mise en place de circuits courts de distribution, d'applications rapprochant producteurs et restaurateurs par exemple
- Valorisation des produits locaux
- Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement pour faciliter la promotion et la commercialisation des produits
- Valorisation des plantes dans le domaine de la santé et du bien-être
- Animation cohérente des quartiers et centres bourgs pour revitaliser l'espace rural
- Développement de l'offre touristique
- Tourisme créatif : organisation d'évènements pour le tourisme créatif dans différents domaines : culinaire, poterie, danse, photographie, arts plastiques, cinéma etc.

Bénéficiaires Eligibles

Groupe d'Action Locale Centre Martinique, Groupement de partenaires locaux publics et privés, Organismes publics, EPCI, Associations loi 1901

Périmètre géographique éligible

Pour être éligible au titre d'un projet de coopération LEADER, l'action envisagée devra se réaliser sur le territoire éligible du programme (voir ci-dessous) ET d'autres territoires organisés associés au projet :

- GAL LEADER français à proximité géographique (Martinique, Antilles, Guyane)
- GAL LEADER situés dans l'hexagone ou outre-mer et/ou dans d'autres pays de l'UE
- et si le projet le justifie avec des pays tiers.

!! La zone urbaine de Fort-de-France est exclue de ce périmètre éligible. Cette zone urbaine correspond aux quartiers Moutte, Redoute côté droit, Redoute côté gauche, Montgérald, Beauséjour, Jambette, Rivière l'Or, Ravine Vilaine, Redoute, Tivoli, Balata côté droit, La Médaille, Haut de Didier, Fontaine de Didier et Morne Coco.

Modalités de sélection

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projet. Les projets sont notés sur la base d'une grille de notation dont les critères de sélection s'articulent autour des domaines suivants :

- Adéquation avec la stratégie DLAL
- Valeur ajoutée territoriale
- Durabilité et transition écologique
- Innovation et exemplarité
- Inclusion et équité
- Partenariat et gouvernance
- Viabilité et faisabilité

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Types de dépenses éligibles

Dans le cadre d'un projet de coopération, trois types d'actions peuvent être soutenus :

- Le soutien technique préparatoire : les actions préalables permettant de commencer à coconstruire le projet (échanges, animation, déplacements, traductions, etc.)
- Les actions communes de coopération (c'est-à-dire la réalisation même du projet)
- Les actions locales, liées aux actions communes mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué.

A ce titre les types de dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'un soutien de LEADER :

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier),
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.
- Etudes
- Location de matériel

- Prestations de communication (conception, impression, diffusion, achat d'espace, site internet, location de salle, frais de réception, organisation et production d'évènements)
- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel)
- Frais de traduction et/ou d'interprétariat
- Frais généraux rattachés à l'investissement sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, des dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (achats, location de salle, frais de réception) ;
- Frais de personnel uniquement pour les maîtres d'ouvrages privés dans le cadre d'actions d'animations ponctuelles et sur la base des taux réglementaire des OCS.
- Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes

/!\ Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition et la construction de biens immeubles

L'acquisition de véhicules

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Les dépenses de mise aux normes et/ou réglementaires déjà en vigueur

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux maximum d'aide publique : 100 % - sous-réserve des règles du régime d'aide d'Etat applicable

Taux maximum d'intervention UE : 80 %

L'intensité d'aide n'excèdera pas les taux maximaux prévus par le règlement (UE) 2021/2115

Nota : d'autres éléments sont susceptibles d'être incorporés dans la fiche après publication des fiches DOMO FEADER en cours de validation

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, CACEM, CTM

Lignes de Partage avec d'autres dispositifs

Les projets soutenus ne pourront pas bénéficier de cofinancements d'autres fonds UE sur les dépenses soutenues par LEADER.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableaux indicateurs infra

TABLEAU DES INDICATEURS

			Indicateur	Cible	Explication sur les modalités de définition des cibles
Valoriser le <u>patrimoine culturel, environnemental et maritime</u> du territoire	1.2 - Soutenir la vie culturelle locale	LEADER	RCR77 – Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien O31 - Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide R37 - Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R39 - Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	400 1 4 100% 8	RCR77 – Hypothèse de 1000 € par visiteur O31 - 1 stratégie DLAL sur le territoire R37 - Guide ANCT 2020 - 120 / 180K€ par emploi en CTE. On part sur l'hypothèse d'un taux d'intervention de 75% => 112K€ UE par emploi R38 : la stratégie couvre l'ensemble de la population rurale de l'EPCI R39 - Hypothèse de 50K€ par entreprise (cf expérience LEADER Précédente)
	2.2 - Encourager une approche qualitative pour l'agriculture et l'alimentation locales	LEADER	O31 - Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide R37 - Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R39 - Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	1 6 100% 14	O31 - 1 stratégie DLAL sur le territoire R37 - Guide ANCT 2020 - 120 / 180K€ par emploi en CTE. On part sur l'hypothèse d'un taux d'intervention de 75% => 112K€ UE par emploi R38 - la stratégie couvre l'ensemble de la population rurale de l'EPCI R39 - Hypothèse de 50K€ par entreprise (cf expérience LEADER Précédente)
Promouvoir un <u>développement économique équilibré</u> et résilient	2.3 - Soutenir les investissements des entreprises dans l'industrie, le commerce, les services et l'économie bleue	LEADER	O31 - Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide R37 - Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R39 - Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	1 6 100% 14	O31 - 1 stratégie DLAL sur le territoire R37 - Guide ANCT 2020 - 120 / 180K€ par emploi en CTE. On part sur l'hypothèse d'un taux d'intervention de 75% => 112K€ UE par emploi R38 : la stratégie couvre l'ensemble de la population rurale de l'EPCI R39 - Hypothèse de 50K€ par entreprise (cf expérience LEADER Précédente)
Coopération	4 - Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du groupe d'action locale	LEADER	IS 3 - Nombre de coopération engagées entre territoires O31 - Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide R37 - Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R39 - Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	1 1 0,5 100% 1	IS 3 - Hypothèse de 50K€ par événements (cf expérience LEADER période précédente) O31 - 1 stratégie DLAL sur le territoire R37 - Guide ANCT 2020 - 120 / 180K€ par emploi en CTE. On part sur l'hypothèse d'un taux d'intervention de 75% => 112K€ UE par emploi R38 : la stratégie couvre l'ensemble de la population rurale de l'EPCI R39 - Hypothèse de 50K€ par entreprise (cf expérience LEADER Précédente)

Mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 (LEADER/FEADER) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) - FICHES ACTIONS LEADER

TABLEAU DES SEUILS, PLAFONDS ET LIGNES DE PARTAGE

Fonds	Mesure (Type d'action)	Seuils de financement Fiches DOMO 21-27	Plafonds	Lignes de partage DLAL
FEDER	1.3.1 Compétitivité	Le financement est ouvert à partir de 1 €		• Les investissements liés à la transformation de produits agricoles et/ou alimentaires hors annexe 1, (produit fini agricole ou non) sont financés sur le DLAL jusqu'à un montant inférieur ou égal à 200 000 € de coût total • Les investissements liés à la transformation des produits locaux de l'annexe 1 sont financés sur le FEADER (73.03), si le montant est supérieur à 200 000 € et inférieur ou égal à 2 000 000 € de coût total • Les investissements liés à la transformation des produits locaux de l'annexe 1 sont financés sur le FEDER si le montant est supérieur à 2 000 000 € de coût total
	2.8.1 / 2.8.3 Transport	Le financement est ouvert à partir de 1 €		
	4.6.1 Attractivité touristique	Le financement est ouvert à partir de 1 €		• Les projets inférieur ou égal à 200 000€ de coût total seront financés sur le DLAL en lien avec l'attractivité touristique • Le plafond peut être dépassé pour les projets dont il n'existe pas de mesure équivalente sur le programme FEDER classique, à condition que le projet soit exclusivement sélectionné par la gouvernance locale (DLAL)
	4.6.2 Patrimoine naturel & culturel	Le financement est ouvert à partir de 1 €		• Les projets inférieur ou égal à 200 000€ de coût total seront financés sur le DLAL en lien avec le patrimoine naturel et culturel • Le plafond peut être dépassé pour les projets dont il n'existe pas de mesure équivalente sur le programme FEDER classique, à condition que le projet soit exclusivement sélectionné par la gouvernance locale (DLAL)
	5.1 Zones urbaines	Le financement est ouvert à partir de 1 €		• La mesure FEDER OS 5.1 est la seule réservée aux zones urbaines. • Pour les zones rurales, il y a un partage entre le FEDER OS 5.2 et le FEADER 77.05 (LEADER). • Si l'action concerne le territoire rural, mais n'est pas de nature agricole ou forestière spécifique (e.g., aménagement touristique, culturel) → FEDER OS 5.2; si l'action relève du FEADER (agriculture, forêt, diversification rurale) → 77.05 LEADER
	5.2 Zones rurales	Le financement		S'articule avec la stratégie territoriale LEADER. Les projets dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000 € sont financés sur le DLAL pour les actions retenues par les GALs

		est ouvert à partir de 1 €		
	5.1 Zones urbaines 5.2 Zones rurales			• Les lignes de partage se font entre les autres OS du FEDER (1.3.1-4.6.1-..) et le DLAL 5.2 et 5.1 • Le plafond peut être dépassé pour les projets dont il n'existe pas de mesure équivalente sur le programme FEDER classique, à condition que le projet soit exclusivement sélectionné par la gouvernance locale (DLAL)
FSE+	4.8.2 Développement local	Le financement est ouvert à partir de 1 €	Pas de plafond	Il n'y a pas de lignes de partage Ces 2 fiches sont créées spécifiquement pour le DLAL
	4.12.2 Animation des stratégies			
FEADER	77.05 LEADER	Le financement est ouvert à partir de 1 €	Le taux d'intervention est de 80% de l'aide publique	Les projets dont le coût total est strictement supérieur à 200 000 € relèvent du FEDER (OS 1.3.1). Lignes de partage spécifiques pour le LEADER : • Transformation de produits agricoles (hors exploitations) : pour la 1ère transformation (produits de l'annexe I), si coût total inférieur ou égal à 200 000 €, relève du LEADER, Si le coût total est supérieur à 200 000 €, il relève du dispositif 73.03-A ou du FEDER selon la vocation économique finale du projet présenté par le bénéficiaire ou du type d'investissement. • La 2ème transformation « off farm » si coût total inférieur ou égal à 200 000 €, est éligible au titre de LEADER. • La 2ème transformation, si le coût total est supérieur à 200 000 € relève uniquement du FEDER. • Transformation du bois (hors pré-industrielle) : pour la 1ère transformation, si le coût total inférieur ou égal à 200 000 €, il relève du LEADER, sinon du FEDER. La 2ème transformation relève uniquement du FEDER. • Articulation avec OS 1.1.2 et 1.1.3 "Innovation" : il n'y a pas de ligne de partage avec ces OS pour les projets LEADER. • Articulation avec OS 2.7 "Biodiversité" : La promotion des richesses de la biodiversité des zones propres aux EPCI est financée via la stratégie territoriale multifonds (OS 5.1 et 5.2). • Articulation avec OS 4.6.2 (Volet 3 "Valorisation touristique du patrimoine naturel") : Les projets privés à visée touristique dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ sont financés sur la stratégie territoriale (OS 5.1/5.2).
	73.17-B Diversification jeunes agriculteurs	Le financement est ouvert à partir de 1 €	Le montant total des projets doit être inférieur ou égal à 200 000 € Taux d'aide publique de 80 %	• Les projets dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000 € sont financés par le FEADER (LEADER ou 73.17-B) • Les projets supérieurs à ce seuil relèvent du FEDER OS 1.3.1

